

## CIRCULAIRE

### - RESTAURATION SCOLAIRE :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal, soit 2,60 € pour l'année scolaire 2022/2023. Des réductions sont appliquées pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux :

- 10% de réduction pour trois enfants,
- 15% de réduction pour quatre enfants,
- 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

#### ➤ Règlement des repas :

##### 1) Prélèvement automatique :

Il est possible, pour les familles qui le souhaitent d'adhérer au prélèvement automatique pour le règlement des repas. Le dossier est à retirer, auprès de Mme Hélène BURGAUD à l'hôtel de ville. Les documents peuvent être envoyés sur demande. (Tél : 02 51 59 97 00 - mail : [affaires.scolaires@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintjeandemonts.fr))

**Les familles qui ont opté, par le passé, pour ce mode de paiement ne doivent pas renouveler leur dossier sauf si changement de coordonnées bancaires (une nouvelle autorisation de prélèvement et un RIB/RIP seront à fournir).**

##### 2) Chèque bancaire ou postal :

Les familles recevront mensuellement un relevé. Le règlement devra être effectué à l'ordre du Trésor Public, à l'attention du régisseur (Mme Hélène BURGAUD) impérativement avant la date figurant sur la facture. Il vous est demandé de transmettre le règlement à l'hôtel de ville, service relation aux usagers-affaires scolaires (ne pas adresser le règlement directement au Trésor Public).

Certaines familles peuvent rencontrer des difficultés financières. Il est possible de solliciter une aide pour le règlement de la restauration scolaire auprès du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Jean-de-Monts pour une prise en charge éventuelle. Après étude de votre situation financière, l'aide interviendra que sur le trimestre en cours. Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouveau dossier.

Les familles peuvent contacter le C.C.A.S., du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 - tél : 02.51.59.97.00

#### ➤ Médicaments :

Les agents municipaux ne sont pas autorisés, à administrer des médicaments aux enfants.

### - FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

La fiche ci-jointe est à compléter et à renvoyer par l'intermédiaire de votre enfant le plus rapidement possible.

### - AIDE FINANCIERE : TRANSPORT SCOLAIRE

Par délibération, du Conseil municipal du 30 juin 2022, une aide financière de 110.00 euros par enfant est accordée aux familles qui inscrivent leurs enfants au transport scolaire, pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette aide est destinée aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune et domiciliés à Saint-Jean-de-Monts.

La demande est téléchargeable sur le site de la Ville, [www.saintjeandemonts.fr](http://www.saintjeandemonts.fr) (mes enfants/la vie scolaire/onglet transport scolaire). Un justificatif d'inscription et de règlement auprès de la Région des Pays de La Loire, (Aléop) devront être fournis, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le dossier est à déposer à l'hôtel de ville ou à envoyer par courrier - Mairie- 18, rue de La Plage - CS 40706 - 85167 Saint-Jean-de-Monts cedex.

Renseignements : service relation aux usagers - affaires scolaires  
Tél : 02 51 59 97 00 - courriel : [affaires.scolaires@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintjeandemonts.fr)